

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

ARTICLE 1er ACCÈS AUX RÉSIDENCES

- Les accès au hall d'entrée et aux garages seront toujours fermés.
- Avant d'accéder aux résidences, les résidents et les visiteurs sont invités à nettoyer leurs souliers aux endroits prévus à cet effet, ceci surtout en cas de mauvais temps.
- Il est interdit de déposer ou de suspendre des objets quelconques dans les ascenseurs, cages d'escalier et couloirs.
- L'accès aux résidences est refusé aux mendiants et commerçants ambulants.

ARTICLE 2 UTILISATION DES ASCENSEURS

- Les usagers des ascenseurs se conformeront aux prescriptions et conseils affichés dans les ascenseurs.
- En principe, les ascenseurs servent au transport de personnes. Ils ne peuvent être utilisés comme monte-charge d'objets susceptibles d'endommager la cabine qu'avec le consentement préalable du concierge.

ARTICLE 3 HALTE AU BRUIT

Le bruit est la source de maints problèmes dans une copropriété et il faudra absolument garantir la tranquillité et le silence dans les résidences. Il y a donc lieu d'éviter dans la mesure du possible :

- ☞ de fermer bruyamment les portes,
- ☞ de dépasser le seuil de tolérance du volume des postes de radio et de télévision,
- ☞ de laisser seul dans le logement les chiens qui ont tendance à aboyer.

Plus particulièrement, nous vous invitons entre 22.00 et 7.00 heures :

- ☞ de réduire davantage le volume des postes de télévision et de radio,
- ☞ de ne pas prendre de douche,
- ☞ de ne pas exécuter des travaux causant des bruits excessifs (applicable également les dimanches et jours fériés pendant toute la journée),
- ☞ de ne pas faire de la musique.

ARTICLE 4 ASPECT EXTÉRIEUR DES RÉSIDENCES

Afin de garantir aux résidences un aspect extérieur soigné et digne :

- ☞ il est défendu de sécher aux balcons le linge ou d'y déposer des armoires, des articles de sport ou des outils de travail,
- ☞ il est défendu de suspendre des essuie-mains, des draps ou objets similaires à l'intérieur des logements, de manière à ce qu'ils soient visibles de l'extérieur,
- ☞ il y a lieu de ne pas entasser journaux et livres sur les bancs des fenêtres,
- ☞ il faudra pourvoir sonnettes ou boîtes aux lettres, d'écriteaux uniformes mis à la disposition des résidents par l'administration.

ARTICLE 5 PROPRETÉ ET HYGIÈNE

- Le linge, les tapis et objets similaires ne peuvent être époussetés aux fenêtres ou aux balcons.
- Il n'est pas permis de faire des grillades ou des cuissons au balcon.
- Les ordures ménagères et objets encombrants sont à déposer à l'endroit prévu à cet effet de manière à éviter les mauvaises odeurs.
- Il est interdit de verser des huiles ou graisses dans les égouts, vu le risque de bouchage des conduites.
- Il est obligatoire de couper le moteur dans les garages et devant les logements en quittant la voiture.
- Il est interdit de fumer ou d'allumer un feu ouvert dans les garages.
- L'accès aux garages est interdit aux voitures à moteur à gaz liquéfié (LPG).
- Il est également défendu de jeter des objets quelconques par les fenêtres ou par les balcons sur les zones vertes ou autres aires communes.

ARTICLE 6 BICYCLETTES, MOTOCYCLETTES

- Les bicyclettes ou motocyclettes sont à stationner dans les garages ou aux aires de stationnement prévus à cet effet devant les résidences.
- Il est interdit de poser les bicyclettes ou véhicules similaires contre les murs des résidences.

ARTICLE 7 ANIMAUX DOMESTIQUES

- Les animaux ne sont pas admis, sauf les chiens, les chats, les animaux en cage ou en aquarium.
- Les perroquets et reptiles, même tenus en cage, ne sont pas admis.

ARTICLE 8 AIRES DE VERDURE

- Les aires de verdure des résidences sont à la libre disposition des résidents, la confection de trous ou tout autre réaménagement des surfaces est cependant interdit.
- Il est également interdit de cueillir les fleurs et d'accéder aux plantations aménagées par les soins de l'administration.
- Les jeux pouvant abîmer les pelouses ne sont pas permis.
- Toutes les indications et consignes du gérant ou du concierge sont à observer strictement.

ARTICLE 9 SALLES COMMUNES

- Les parties communes des résidences sont à la libre disposition des résidents pendant les horaires affichés.
- L'équipement des salles communes peut être utilisé par tous les résidents, mais avec les soins recommandés.
- Il est interdit de fumer dans les locaux communs.

ARTICLE 10 VISITEURS

Le présent règlement d'ordre interne est également applicable aux hôtes.

ARTICLE 11 COMPÉTENCES

- Pour toutes applications en relation avec le règlement d'ordre interne ou pour tout autre problème, les résidents sont invités à se référer au concierge ou au gérant.
- Le concierge est disponible aux heures de bureau tous les jours ouvrables et, en cas d'urgence, les dimanches et jours fériés.
- Le gérant peut être contacté, les jours ouvrables, dans son bureau entre 8.00 et 12.00 heures; un rendez-vous avec un membre de la commission administrative peut être arrangé par le gérant.

ARTICLE 12 VALIDITÉ

- Le présent règlement d'ordre interne entre en vigueur à partir de ce jour.
- Des modifications et adaptations pourront être adoptées par la commission administrative pour satisfaire, dans la mesure du possible et avec les expériences vécues, à l'évolution de la demande des résidents.
- Toute nouvelle version du règlement d'ordre interne remplace l'ancien règlement.
- La commission administrative se tient à la disposition des résidents pour toutes les éventuelles difficultés d'interprétation du règlement d'ordre interne.

Bertrange, le